

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

26/03/2019

Date d'affichage

26/03/2019

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/03/29/82

Objet : Convention Me PIQUAUD pour l'affaire LAPLACE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un arrêté de péril ordinaire en date du 21 janvier 2019, concernant la maison d'habitation de monsieur et madame LAPLACE Bernard, domiciliés 8, Chemin du Paradis à 03300 CUSSET, a été établi.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que monsieur et madame LAPLACE Bernard ont demandé la suspension de cet arrêté de péril ordinaire par l'intermédiaire de leur avocat, Maître BENAZDIA au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif ayant rejeté cette demande, Madame le Maire a sollicité l'intervention de Maître Julien PIQUAUD, Avocat, pour représenter la commune. Elle explique que depuis l'entrée en vigueur de la loi dite "MACRON", tout Avocat a, en principe et sauf dérogation, l'obligation d'établir, au préalable, une convention d'honoraires dans toute matière et pour tout type d'intervention. C'est pourquoi, elle demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte que Maître Julien PIQUAUD nous représente auprès du Tribunal Administratif pour l'affaire opposant la commune à monsieur et madame LAPLACE Bernard, et autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAGNET

Le Maire,

